

CNRA

الصندوق الوطني للتقاعد والتأمين
السنوي
CAISSE NATIONALE DE RETRAITES ET D'ASSURANCES

RECORE

UN VRAI PLUS POUR VOTRE ÉPARGNE RETRAITE

ORGANISME GÉRÉ PAR LA CDG
BRANCHE ÉPARGNE - PRÉVOYANCE

NOTICE D'INFORMATION RECORE



À travers son produit **RECORE**,
la CNRA vous accompagne pour constituer
votre épargne retraite en toute sérénité

L'épargne retraite est un projet d'avenir qui se prépare durant votre vie professionnelle et suffisamment à l'avance.

C'est pourquoi, la CNRA met à votre disposition RECORE, un produit conçu pour vous permettre de constituer votre épargne retraite en toute sérénité, à hauteur de vos aspirations personnelles.

RECORE est un produit d'épargne retraite complémentaire, par capitalisation individuelle à affiliation facultative, destiné à toutes les catégories socioprofessionnelles souhaitant constituer et bénéficier d'un plan d'épargne retraite sûr et sécurisé offrant des avantages multiples.

Flexible et rentable, RECORE permet à l'affilié de disposer d'un complément de revenu sous forme d'un capital, d'une rente mensuelle viagère réversible ou non réversible au choix de l'affilié, ou d'une prestation mixte entre rente viagère et capital.

La présente notice est conçue pour vous présenter les avantages et les prestations garanties par le produit d'épargne retraite RECORE.

Qu'est-ce qu'une épargne retraite par capitalisation ?

Une épargne retraite par capitalisation est un contrat qui permet de constituer une épargne exprimée à tout moment en Dirhams accumulés sur un compte individuel et ce, à travers des cotisations périodiques et/ou des versements exceptionnels. Ainsi, l'épargne constituée est revalorisée annuellement par l'application d'un taux de rendement des placements réalisés.



Pourquoi s'affilier à RECORE ?

-  **Une retraite complémentaire et volontaire confortable :** opportunité de planifier votre épargne retraite à hauteur de vos aspirations et possibilité de bénéficier d'un capital et/ou d'une rente suffisamment conséquents, adaptés aux montants de vos cotisations.
-  **Une épargne retraite souple et flexible :** possibilité de choisir librement le montant de votre cotisation, de le modifier ou d'effectuer des versements exceptionnels à tout moment.
-  **Une rentabilité avantageuse :** votre épargne est revalorisée annuellement selon un taux de rendement des placements réalisés.
-  **Une épargne retraite réversible :** en plus des prestations prévues (Capital, Rente, Rachat et Avance sur contrat), votre épargne constituée est réversible en cas de décès et ce, au profit des bénéficiaires désignés ou des ayants droits.
-  **Une gestion sécurisée :** à travers une gestion administrative, technique et financière assurée par la CNRA, organisme géré par la Caisse de Dépôt et de Gestion.

Principaux avantages de RECORE

DAVANTAGE DE FLEXIBILITÉ

Constituez votre épargne retraite en choisissant/ modifiant librement et à tout moment, vos cotisations périodiques et versements exceptionnels et ce, jusqu'à l'âge de 75 ans.

BÉNÉFICIAIRES DÉSIGNÉS

Au moment de la souscription de votre contrat épargne retraite ou ultérieurement, vous avez la possibilité de désigner/modifier le(s) bénéficiaire(s) de votre choix au niveau du contrat en cas de décès ou d'invalidité.

PRESTATIONS DIVERSIFIÉES

Bénéficiez à tout moment des prestations sur le court terme (Avances sur contrat, Rachats) ou sur le long terme (Capital, Rentes ou formules mixtes) conformément aux conditions particulières définies avec votre employeur.

AVANTAGES FISCAUX

Bénéficiez des avantages fiscaux conformément aux dispositions légales en matière de contrat d'épargne retraite complémentaire prévues par le Code Général des Impôts.

PROTECTION DE VOTRE FAMILLE

Vous protégez plus longtemps vos enfants qui pourront, en cas de décès, bénéficier de la rente jusqu'à l'âge de 26 ans.

OCTROI DES RACHATS EN NOMBRE ILLIMITÉ

L'octroi des Rachats est désormais illimité et possible même au-delà de 50 ans (sauf restriction au niveau des Conditions Particulières).

EXTENSION DE LA FORMULE CAPITAL

Extension de la prestation sous forme de « Capital » pour les conjoints et orphelins en cas de décès de l'affilié / ou en cas d'invalidité de l'affilié.

DIGITALISATION

Pour le traitement de toutes vos demandes de liquidation : Capital, Rachat et Avance sur contrat, vous pouvez bénéficier de tous les services digitaux mis à votre disposition sur notre site web : www.cnra.ma ou à travers notre application **SMART CNRA**.

Pour la désignation ou la modification des bénéficiaires, vous avez la possibilité de l'effectuer via l'espace web sécurisé de la CNRA, selon un processus d'authentification fort et dûment sécurisé.



Comment s'affilier à RECORE ?

CIBLE

RECORE est destiné à toutes les catégories socioprofessionnelles. Il peut être contracté dans le cadre d'un contrat individuel ou d'un contrat groupe. Dans ce deuxième cas, l'adhésion à RECORE, pour le compte d'une population d'affiliés, se fait par l'intermédiaire de toute entité ou groupement organisé (administration, organisme employeur public ou privé, mutuelle, association, comité d'œuvres sociales...).

FORMALITÉS D'AFFILIATION

La démarche est simple et rapide. Vous avez entre 18 et 75 ans, il vous suffit de renseigner le bulletin d'affiliation RECORE, téléchargeable sur le site web de la CNRA (www.cnra.ma) ou mis à votre disposition au service des Ressources Humaines de votre employeur signataire de la convention d'adhésion à RECORE, et de le transmettre à la CNRA, tout en joignant une copie de votre CNIE.



Avec RECORE,
bénéficiez d'une démarche
simple et rapide pour vous
affilier

Quelles sont les modalités de cotisation ?

MONTANT DE COTISATION

Vous pouvez choisir librement le montant de votre cotisation à RECORE (à partir de 100 DH/mois) et ce, en fonction de votre budget et de vos besoins.



PÉRIODICITÉ

Vous avez le choix d'effectuer le versement de vos cotisations selon la périodicité qui vous convient : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.



MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de vos cotisations peut être effectué par différents modes :

- ☐ Prélèvement sur salaire par l'employeur
- ☐ Par la DDP (Direction des Dépenses du Personnel)
- ☐ Virement bancaire national ou international
- ☐ Chèque



VERSEMENTS EXCEPTIONNELS

Pour maximiser votre épargne retraite, vous avez la possibilité d'effectuer à tout moment, en plus de vos cotisations périodiques, des versements exceptionnels ou occasionnels. Vous pouvez également souscrire à plusieurs contrats d'adhésion individuels RECORE.

Avec RECORE,
Constituez votre
épargne retraite
en toute sérénité



Avec RECORE,
bénéficiez des garanties
adaptées à chaque
étape de votre vie



Quelles seront les prestations garanties ?

L'âge de jouissance de l'épargne retraite complémentaire servie dans le cadre de RECORE est fixé à 60 ans. Cet âge peut être prorogé jusqu'à 75 ans comme il peut être anticipé à partir de 50 ans.

Concernant les contrats d'adhésion groupe, l'âge de jouissance de l'épargne retraite complémentaire à retenir est fixé au niveau des Conditions Particulières dans l'intervalle de 50 à 75 ans.

1 TOUT AU LONG DE LA SOUSCRIPTION DE VOTRE CONTRAT

RACHAT ET AVANCE SUR CONTRAT

Sous réserve des clauses contractuelles prévues par les Conditions Particulières exigées par le contractant, vous pouvez à tout moment, bénéficier des rachats et avances selon les modalités ci-après :

RACHAT TOTAL

Tout affilié qui justifie **d'au moins trois (3) années de cotisations et qui est âgé de moins de 50 ans**, peut demander le rachat total de ses cotisations, nettes de chargements pour frais d'acquisition, après déduction, éventuellement, des rachats partiels et des avances non remboursées.

Ces cotisations sont majorées de la participation aux bénéfices, selon la durée d'affiliation.

RACHAT PARTIEL

Tout affilié qui justifie **d'au moins trois (3) années de cotisations** peut demander à tout moment le rachat partiel de son solde du compte individuel selon les modalités et conditions suivantes :

- ➔ S'il n'a pas déjà liquidé ses droits ;
- ➔ S'il n'a pas d'avance sur contrat en cours ;
- ➔ Un pourcentage de 3% du montant du rachat partiel est prélevé par la CNRA si ce dernier est effectué avant l'âge de cinquante (50) ans ;
- ➔ Aucun prélèvement n'est effectué sur le montant du rachat partiel au-delà de l'âge de cinquante (50) ans.
- ➔ Le cumul des rachats partiels, effectués par l'affilié ne peut excéder 80% du total de ses cotisations.

AVANCE SUR CONTRAT

Tout affilié qui justifie **d'au moins trois (3) années de cotisations et n'ayant pas liquidé ses droits constitués** peut demander une avance sur le montant des droits constitués.

- ➔ Le cumul du montant de l'avance, en nominal et intérêts, et des rachats partiels effectués par l'affilié, ne peut excéder 80% du total de ses cotisations versées ;
- ➔ La durée maximale de remboursement de l'avance sur contrat est de 24 mois produisant des intérêts calculés au maximum entre le taux de rendement du régime de l'exercice précédent et le taux minimum garanti, augmenté de 1%, soit 100 points de base ;
- ➔ L'octroi d'une nouvelle avance sur contrat ne peut avoir lieu qu'après le remboursement de l'avance précédente ou sa transformation en rachat.

2 DÉCÈS, INVALIDITÉ DE L'AFFILIÉ

EN CAS DE DÉCÈS DE L'AFFILIÉ AVANT LE TERME DU CONTRAT

- ➔ **En cas de désignation de bénéficiaire(s)**, il sera procédé au versement du montant de l'épargne retraite constituée sous forme de capital ou de rente à leur profit, à condition que le montant de ladite rente soit supérieur ou égal à mille dirhams (1.000 DH) par mois. En cas de désignation de(s) bénéficiaire(s) par une mention générique telle que «ayants droit», «héritiers» ou toute mention équivalente, les bénéficiaires et leurs parts respectives seront déterminés conformément à l'acte d'hérédité. Les modalités y afférent sont arrêtées par l'article 18 des Conditions Générales du produit RECORE.
- ➔ **En cas de non-désignation de bénéficiaire(s)**, il sera procédé au versement du montant de cette épargne selon les nouvelles modalités arrêtées par l'article 18 des Conditions Générales du produit RECORE.



EN CAS D'INVALIDITÉ TOTALE ET DÉFINITIVE DE L'AFFILIÉ

- ➔ Versement du montant de l'épargne retraite constituée sous forme de capital ou de rente viagère à condition que le montant de ladite rente soit supérieur ou égal à mille dirhams (1.000 DH) par mois.
- ➔ La rente servie est non réversible en cas de non-désignation des bénéficiaires de la réversion au moment de la liquidation.



3 CHOIX DES PRESTATIONS À TERME DE L’AFFILIATION

À l’âge de jouissance de l’épargne retraite complémentaire, vous pouvez bénéficier des prestations garanties suivantes :

- ➔ Capital unique versé en une seule fois ;
- ➔ Rente mensuelle viagère réversible ou non réversible au choix ;
- ➔ Formule mixte entre capital et rente viagère.

4 DÉCÈS DE L’AFFILIÉ APRÈS L’ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE - RÉVERSION

En cas de décès de l’affilié bénéficiaire d’une rente viagère réversible, la rente servie est versée de nouveau au profit des bénéficiaires désignés au niveau de la demande de liquidation y afférente, à la date de départ à la retraite et selon les pourcentages prédéfinis. En l’absence de fixation desdits pourcentages, la répartition est faite à part égale entre les bénéficiaires désignés.



Pour de plus amples informations,
nous vous invitons à consulter les
Conditions Générales de RECORE
disponibles au niveau du site web de
la CNRA à l’adresse suivante :
www.cnra.ma



Foire aux questions

Quels sont les avantages de la capitalisation individuelle ?

Les avantages de la capitalisation individuelle : Simplicité, revalorisation annuelle systématique, tarification équilibrée, meilleure lisibilité, pérennité du produit...

Quand est-ce que je peux souscrire à RECORE ?

RECORE est ouvert à toute personne âgée de dix-huit (18) ans révolus au moins et soixante-quinze (75) ans au plus.

Vous pouvez souscrire à RECORE directement à titre individuel ou par le biais de votre employeur dans le cadre d'une convention d'adhésion groupe, tout en respectant les exigences de votre employeur et des Conditions Particulières convenues avec la CNRA.

Quels sont les avantages qu'offre RECORE en tant que produit d'épargne - retraite ?

Avec RECORE, vous allez bénéficier des avantages suivants :

- ➔ Pouvoir épargner jusqu'à l'âge de 75 ans avec possibilité de changement du montant de cotisation à tout moment ;
- ➔ Pouvoir désigner les bénéficiaires de votre choix au niveau du contrat en cas de décès ou d'invalidité ;
- ➔ Bénéficier des prestations sur le court terme (avances, rachats) ou sur le long terme (capital, rentes ou formules mixtes) à la lumière des conditions particulières définies avec votre employeur ;
- ➔ Pouvoir bénéficier d'un nombre de rachats illimités même au-delà de 50 ans (sauf restriction au niveau des Conditions Particulières) ;
- ➔ Protéger plus longtemps vos enfants qui pourront bénéficier de la rente jusqu'à l'âge de 26 ans en cas de décès ou d'invalidité ;
- ➔ L'extension de la prestation sous forme de « Capital » pour les conjoints et orphelins en cas de décès de l'affilié / ou en cas d'invalidité de l'affilié ;
- ➔ Bénéficier des services digitaux pour le traitement de toutes vos demandes de liquidation : Capital, Rachat et Avance sur contrat ainsi que la désignation ou la modification des bénéficiaires.

Y a-t-il un simulateur RECORE ?

Oui, un simulateur est mis à la disposition de nos affiliés sur le site web de la CNRA : www.cnra.ma

Qu'en est-il de la fiscalité appliquée à RECORE ?

RECORE étant un produit d'épargne retraite complémentaire, il est régi et bénéficie des dispositions légales prévues en la matière par le Code Général des Impôts en vigueur, notamment celles énoncées dans l'article 28. Dans ce cadre, Chaque affilié est invité à prendre connaissance des conditions légales en matière de contrat d'épargne retraite complémentaire prévues par le Code Général des Impôts.

Canaux distants à votre disposition

SITES WEB & APPLICATIONS MOBILES



www.cnra.ma



NOTRE APPLICATION
SMART CNRA est téléchargeable sur :



CENTRE D'APPELS RECORE

080 200 02 69 • 0537 26 72 73

Accueil **physique**



- **Rabat** : Espace les Patios, Angle avenue Annakhil et Mehdi benbarka, Bâtiment 1, Hay Riad
- **Casablanca** : CFC (Casablanca Finance City) Boulevard Main Street, RDC - 60 Tour Main Street
- **Tanger** : N°6 Angle Bd Mohammed V Et Av Youssef Ibn Tachfine Technoparc
- **Agadir** : Lot 30, Avenue Achengli, Quartier Founty 1
- **Laâyoune** : Boulevard Moulay Abdellah
- **Jerada** : Espace CNRA/RCAR Société Charbonnage Du Maroc, Avenue Hassan II, Quartier Ibn Rouchd